



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Rue du Village**,

### CONSIDERANT

- La demande datée du 12 novembre 2025 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP (Aurélie LAUNEY 06 23 91 53 48), pour le compte de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Assainissement.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de boîte de branchement et création d'un branchement d'eaux usées, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

**N° 2025 - 1488**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE

## ARRETONS CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup>.- REGLEMENTATION

**Du 03 au 18 décembre 2025**, les mesures suivantes sont applicables Rue du Village.

#### Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant la durée des travaux.
- Une déviation est assurée par la rue Messyre d'Andlau, la rue Boucicaut et le chemin de la Rue, dans les deux sens.

#### Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

### Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 28 NOVEMBRE 2025**

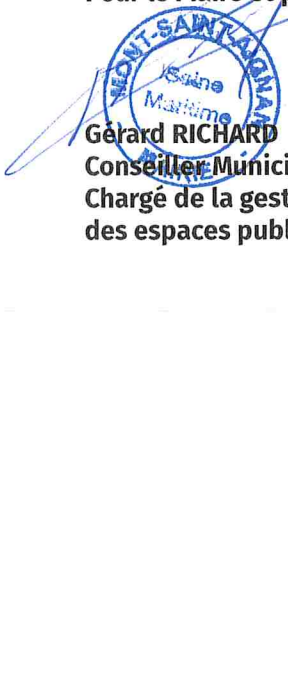
**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 04 DEC. 2025**

**Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SOGEA NORD OUEST TP

**Pour le Maire et par délégation**



**Gérard RICHARD**  
**Conseiller Municipal Délégué**  
**Chargé de la gestion**  
**des espaces publics**